FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

Absorbit

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Absorbit

Code du produit : 103960E

Utilisation de la substance/du :

mélange

Nettoyant puissant

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

2.0 % - 3.0 %

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant fours et grils. Procédé manuel

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc

CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand

94110, ARCUEIL France Cedex

01 49 69 65 00

cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de : 21.01.2019

Compilation/Révision

Version : 2.2

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

produit pur

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318

103960E 1 / 18

Absorbit

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

La classification de ce produit est basée sur le pH extrême (en conformité avec la législation européenne).

produit à la dilution d'emploi conseillée

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318

La classification de ce produit est basée sur le pH extrême (en conformité avec la législation européenne).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

produit pur

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H335

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P280 Ne pas respirer les poussières ou brouillards. P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: métasilicate de disodium Phosphates

produit à la dilution d'emploi conseillée

Pictogrammes de danger

P310

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves

103960E 2 / 18

Absorbit

lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

produit pur

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

produit pur Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
métasilicate de disodium	6834-92-0 229-912-9 01-2119449811-37	Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335	>= 30 - < 50
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 30 - < 50
Phosphates	10101-89-0 231-509-8 01-2119489800-32	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 25 - < 30
Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated	157627-86-6 POLYMER	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 1 - < 2.5

produit à la dilution d'emploi conseillée Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
	No REACH	` '	
métasilicate de disodium	6834-92-0	Corrosion cutanéeCatégorie 1B; H314	>= 1 - < 2.5
	229-912-9	Toxicité spécifique pour certains	
	01-2119449811-37	organes cibles - exposition	

103960E 3 / 18

Absorbit

uniqueCatégorie 3; H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

produit pur

En cas de contact avec les veux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien

faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement

appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon

symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

produit à la dilution d'emploi conseillée

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettover méticuleusement les

vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à

une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien

faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement

appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon

symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

103960E 4 / 18

Absorbit

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

produit pur

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent Autres informations

> être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

produit pur

Conseil pour les nonsecouristes

: Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des

concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir

mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Conseil pour les non-

secouristes

: Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des

concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir

103960E 5 / 18

Absorbit

mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

produit pur

Précautions pour la

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

protection de l'environnement ou souterraines.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Précautions pour la : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

protection de l'environnement ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

produit pur

Méthodes de nettoyage : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles

appropriés pour l'élimination.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et

collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important,

bloquer ou contenir les substances déversées afin que

l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

produit pur

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver

les mains soigneusement après manipulation. Éviter de respirer

les poussières.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Conseils pour une : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les

103960E 6 / 18

Absorbit

manipulation sans danger vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver

les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les

pulvérisations, vapeurs.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

produit pur

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

: 10 °C à 40 °C Température de stockage

produit à la dilution d'emploi conseillée

aires de stockage et les

conteneurs

Exigences concernant les : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

produit pur

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

produit pur

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL

métasilicate de disodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.49 mg/kg Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 6.22 mg/m3
carbonate de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 10 mg/m3

103960E 7 / 18

bsorbit		
PNEC		
métasilicate de disodium	: Eau douce Valeur: 7.5 mg/l Eau de mer Valeur: 1 mg/l Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 7.5 mg/l Station de traitement des eaux usées Valeur: 1000 mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

produit pur Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les

concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection

incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être

écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou

103960E 8 / 18

Absorbit

des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type : B-P

produit à la dilution d'emploi conseillée Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les

concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection

incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

103960E 9 / 18

Absorbit

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

produit pur produit à la dilution d'emploi

conseillée

Aspect liquide poudre

Couleur jaune clair orange clair Odeur inodore aromatique 11.5 - 12.5 pΗ 11.5 - 12.5, 1 %

Point d'éclair Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

1.03 - 1.1 Densité relative Hydrosolubilité soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

produit pur 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

103960E 10 / 18

Absorbit

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les

composés suivants : Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

Oxydes de phosphore

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

produit pur

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

103960E 11 / 18

Absorbit

germinales

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : métasilicate de disodium

DL50 Rat: 500 mg/kg

carbonate de sodium DL50 Rat: 2,800 mg/kg

Phosphates

DL50 Rat: 7,400 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

produit pur

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer une irritation

du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

produit pur

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

103960E 12 / 18

Absorbit

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

produit à la dilution d'emploi conseillée

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

produit pur 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : métasilicate de disodium

96 h CL50 Poisson: 210 mg/l

carbonate de sodium

96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 300 mg/l

Phosphates

96 h CL50 Poisson: > 100 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

ies auties invertebres

aquatiques.

: carbonate de sodium

48 h CE50 Ceriodaphnia (puce d'eau): 213.5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : métasilicate de disodium

Résultat: Non applicable - inorganique

carbonate de sodium

Résultat: Non applicable - inorganique

Phosphates

103960E 13 / 18

Absorbit

Résultat: Non applicable - inorganique

Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated

Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

produit pur

Produit

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés

: Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

103960E 14 / 18

Absorbit

produit à la dilution d'emploi conseillée

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à

l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des

déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

produit pur

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 3253

14.2 Désignation officielle de : TRIOXOSILICATE DE DISODIUM

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 8

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : III 14.5 Dangers pour : non

l'environnement

14.6 Précautions : Aucun(e)

particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 3253

14.2 Désignation officielle de : Disodium trioxosilicate, mixture

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 8

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : III 14.5 Dangers pour : No

l'environnement

14.6 Précautions : None

particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU : 3253

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 8

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : III 14.5 Dangers pour : No

l'environnement

14.6 Précautions : None

103960E 15 / 18

12428-FS.pdf

: DISODIUM TRIOXOSILICATE, MIXTURE

Absorbit

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : 15 % ou plus mais moins de 30 %: Phosphates relatif aux détergents CE moins de 5 %: Agents de surface non ioniques

648/2004 Autres constituants: Parfums

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

1120221112111 (02) 110 12121200	
Classification	Justification
Corrosion cutanée 1, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H335	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n°

103960E 16 / 18

Absorbit

1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

Scénario d'exposition: Nettoyant fours et grils. Procédé manuel

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

103960E 17 / 18

Absorbit

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : non

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

103960E 18 / 18